



Tarifs de la restauration scolaire dans les collèges

56 300

collégiennes et collégiens nourris chaque jour, soit 9 millions de repas par an environ

Évolution du tarif

au 1^{er} avril 2025

Pour faire face à l'inflation et améliorer la qualité dans les assiettes, le prix du repas augmente pour les élèves demi-pensionnaires sauf pour les boursiers aux taux 2 et 3. La décision s'applique au 1^{er} avril 2025. La mesure ne portera donc que sur le dernier trimestre pour l'année scolaire 2024-2025.

	Par jour		Par trimestre	
	Tarifs jusqu'au 31 mars	Nouveaux tarifs	Tarifs jusqu'au 31 mars	Nouveaux tarifs
Forfait 4 jours	3,25 €	3,79 € (+0,54 €)	133,25 €	162,97 € (+29,72 €)
Forfait 5 jours	3,03 €	3,53 € (+0,50 €)	154,53 €	194,15 € (+39,62 €)



Pourquoi cette augmentation ?

Le coût réel du repas supporté en majeure partie par le Département a augmenté

Le Département de la Gironde prend en charge 60 % du coût réel du repas. Or l'inflation toujours présente des denrées alimentaires et le maintien à un niveau élevé du coût énergétique, dans un contexte budgétaire contraint, rendent l'augmentation de la tarification des repas inévitable.

Cette augmentation tarifaire permettra en particulier aux collèges de disposer du fonds de roulement garantissant l'achat des denrées pour le maintien d'une qualité de cuisine et de service à tous les élèves des collèges publics de Gironde.



Les aides aux familles toujours assurées

- Le repas est gratuit pour les familles boursières au taux 3. Pour les familles boursières de taux 2, le repas est à 1€.
- Une prise en charge totale ou partielle des frais peut être accordée aux familles ayant des difficultés financières dans le cadre d'une commission départementale saisie trimestriellement par les collèges.

➤ RESTAURATION SCOLAIRE

La famille paye d'avance par trimestre selon un tarif fixé par le conseil départemental de la Gironde.

Le paiement est possible :

- en espèce ou par carte bancaire au service gestion du collège
- en ligne par télépaiement en accédant à <https://teleservices.education.gouv.fr>
- par virement au compte de l'établissement – COLLEGE
- IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0087 268 BIC : TRPUFRP1
mention du virement : Nom Prénom de votre enfant.

Le coût d'un repas est de **3,79 € par jour** pour les élèves mangeant toute la semaine sauf le mercredi.

<https://www.gironde.fr/jeunesse/vie-au-college#restauration-colleges>

Pour information :

Trimestre 1 (de 09 à 12)	-> 3,79€ x 55 jours = 208,45 €
Trimestre 2 (de 01 à 03)	-> 3,79€ x 42 jours = 159,18 €
Trimestre 3 (de 04 à 07)	-> 3,79€ x 41 jours = 155,39 €

☞ Les élèves externes ont la possibilité d'acheter un ticket à l'unité pour 4,66 € au service gestion.

Ne sont pas facturés les repas non pris en raison :

- ☞ d'un changement d'établissement
- ☞ d'une exclusion d'une durée supérieure à huit jours
- ☞ d'un voyage scolaire
- ☞ d'un stage en entreprise
- ☞ d'une journée banalisée
- ☞ sur demande écrite du responsable légal, d'un jeûne prolongé lié à l'usage d'un culte
- ☞ du brevet des collèges (sauf pour les élèves de 3ème)
- ☞ sur demande écrite adressée à Monsieur le Principal du collège : d'une maladie au-delà de 5 jours consécutifs (non compris les vacances scolaires, week-ends et jours fériés).
Un certificat médical est exigé.

- Tarif pour le remplacement d'une carte de restauration : 5€